

ARRÊTÉ N° AR-2026-070

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR REALISATION DE TRAVAUX À RUE DE LA SIAUVE BASSE - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société Eiffage Energie – ZA Lavalie – 15200 LE VIGÉAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la route communale menant à Rue de la Siauve basse, commune de Lanobre. Afin d'effectuer des travaux à Rue de la Siauve basse – 15270 LANOBRE.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située à Route du château de Val et côtes de Lachamp comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation
- Chaussée rétrécie
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit des travaux

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Eiffage Energie – ZA Lavalie – 15200 LE VIGÉAN, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 07 octobre 2026.

Le Maire

Fabrice ROUX

